

N°DBCA-2022-061

Membres théoriques :

5

Membres en exercice :

5

- Membres présents :

5

- Votants :

5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SDIS 76 ET LA SOCIETE ABENA FRANTEX**

Le 13 octobre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *les articles 2044 et suivants du code civil,*
- *le code de la Commande publique,*
- *la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,*
- *la fiche conseil de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy,*
- *l'accord-cadre N°2021 008,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est membre du groupement de commandes regroupant les Sdis du grand Ouest. En 2021, le Sdis d'Ile et Vilaine (Sdis 35) a été désigné coordonnateur du marché relatif à l'acquisition de consommables pharmaceutiques. A ce titre, il a géré l'ensemble de la procédure de passation des accords-cadres et est l'interlocuteur privilégié avec les titulaires pour une partie de l'exécution, notamment dans le cadre de la négociation d'un protocole transactionnel.

Les pénuries d'approvisionnement, constatées depuis le début d'année 2021, en lien avec la crise sanitaire mondiale de la « COVID 19 » débutée en mars 2020, ont engendré un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison notamment dans le domaine des matières premières et de transport, en lien avec l'accord-cadre 2021-008 fourniture de consommables pharmaceutiques pour les Sdis 22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85 lot n°1 « draps à usage unique ».

Cette situation constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le cocontractant qui poursuit l'exécution du contrat, a droit à une indemnité dans la mesure où le déséquilibre financier subi ne peut être neutralisé par la clause de révision des prix conformément au code de la Commande Publique et à la circulaire ministérielle n°6338/SG du 30 mars 2022.

De ce fait, Le titulaire a adressé au SDIS 76, par courriel du 25 août 2022, une demande d'indemnisation à hauteur de 35,13% et a transmis tous les justificatifs, notamment la preuve que l'achat des matériaux liés à l'objet de l'accord-cadre, était postérieur à la « flambée des prix ». Conformément à la jurisprudence et à la circulaire ministérielle n°6338/SG du 30 mars 2022, la part d'aléa laissée à la charge du titulaire est fixée à 10% ainsi l'indemnisation proposée par le service s'établit à 31,62%.

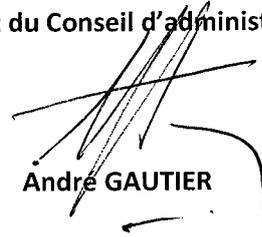
En conséquence, il vous est proposé d'établir entre le Sdis 76 et la société ABENA FRANTEX un protocole d'accord transactionnel afin d'indemniser temporairement le titulaire de l'accord-cadre, suite au déséquilibre économique subi sur la période allant du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022.

\*

\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**



**André GAUTIER**